



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 92.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Qui ont pris part à la délibération :	24	Pour : 24	Contre : 0

Date de la convocation : 11 septembre 2018

L'an deux mille dix huit et le dix huit septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : Mme LABORDE à M. MANERO. Mme OVADIA à Mme PONS. M. PEGOURIE à M. GADEN. Mme SOULIER à M. ANDRE. M. THOMAS à M. FERRARI

Absents excusés : MM. PEGOURIE. POUVILLON. THOMAS. VALMY. Mmes LABORDE. ESTAUN. OVADIA. SOULIER.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Exposé :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°124.2017 en date du 14 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26.2018 en date du 27 mars 2018 approuvant la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire,

Considérant les crédits budgétaires inscrits aux chapitres 21 et 23,

Considérant que les crédits budgétaires prévus au chapitre voté 21 sont insuffisants,

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses d'investissement afin d'alimenter le chapitre voté 21.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} : d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessous :

Chapitre 23 Immobilisations en cours : - 50 000 €

Article 2313 Constructions : - 50 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 50 000 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles : + 50 000 €

Article 2 : de donner délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20180918-18092018_92-DE
Reçu le 21/09/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
20/09/2018
Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE